PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection
Service Insertion et Intégration des migrants

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2025

Politique d'accueil et d'intégration en France des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale résidant dans le Val d'Oise

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

Date de lancement de l'appel à projets	**30/04/25**
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	**1er juin 2025 avant minuit**
Modalités de dépôt des dossiers : Les dossiers doivent être transmis complets **uniquement** sur la plateforme «Démarches Simplifiées» : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-appel-a-projets-integration-des-primo-arrivan-2	**Pour toute demande d'information :** *ddets-piep-service-insertion-integration-migrants@val-doise.gouv.fr*
Contact téléphonique :	01-77-63-61-51

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

LE CONTEXTE :

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des priorités nationales fixées par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) et par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration (DIAIR).

L'objectif de la politique d'intégration, labellisée politique prioritaire du gouvernement, est d'accompagner les premières années du séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.

En 2024, 3 746 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) sur le département, dont 631 au titre de l'asile. Un bilan statistique concernant l'année 2024 et relatif aux étrangers primo-arrivants est joint en annexe 1.

Depuis 2018, les personnes admises pour la première fois au séjour en France, pour s'y maintenir durablement concluent avec l'État, un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles s'engagent ainsi dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine, socle de la politique d'intégration, mis en œuvre par l'Office Français de l'Intégration et de l'immigration (OFII). Durant ce parcours, une formation civique sur les valeurs de la république est dispensée ainsi que des formations linguistiques pouvant aller jusqu'à 600h pour les non lecteurs/non scripteurs.
L'année 2025 sera marquée, d'une part par la mise en œuvre de la loi «contrôler l'immigration, améliorer l'intégration» (CIAI) sur son volet intégration, d'autre part par le renouvellement des marchés 0FII à partir du 1er juillet. L'article 20 de la loi CIAI instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue pour l'obtention d'un titre pluriannuel.

Les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés pour l'année 2025, conformément à l'instruction ministérielle précédemment citée, sont :
- la finalisation du déploiement du programme AGIR ;
- le renforcement de la formation linguistique, afin de favoriser l'accès à une certification pour les publics prioritaires (soit générale, soit à visée professionnelle) ;
- l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République.

Les actions financées par les crédits du Programme 104 «intégration et accès à la nationalité française», action 12 «accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés» doivent être spécialisées et répondre aux spécificités du public primo-arrivant dans une logique de sas vers le droit commun. Il est attendu de ces projets qu'ils s'inscrivent en complémentarité avec :
- les formations linguistiques et civiques dispensées par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- les actions et dispositifs existants dans le droit commun (acteurs du service public de l'emploi, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale….) ;
- les actions portées dans le cadre du programme AGIR «Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés» à destination des bénéficiaires de la protection internationale volontaires et éligibles au programme.

Tous les acteurs bénéficiant de crédits issus de cet appel à projets s'engagent à conventionner au cours de l'année avec le programme AGIR afin de favoriser l'articulation locale des actions.

I. LES PUBLIC CIBLES :

Seuls les projets dont les actions visent les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) seront éligibles.

Un étranger primo-arrivant *est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre :*
- de l'immigration familiale ;
- de l'immigration professionnelle ;
- ou de la protection internationale ;
et souhaitant s'installer durablement en France.

Parmi les primo-arrivants, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont des ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de la protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Ils appartiennent à la catégorie des primo-arrivants s'ils ont obtenu le statut depuis moins de 5 ans.

Certains publics seront priorisés, compte tenu de leurs vulnérabilités :
- les femmes primo-arrivantes et réfugiées ;
- les jeunes primo-arrivants et BPI de moins de 26 ans ;
- Les primo-arrivants et BPI non lecteurs et non scripteurs post-CIR ;
- les primo-arrivants et BPI pouvant bénéficier d'un accompagnement vers la validation d'acquis des expériences (VAE) et/ou la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

Ainsi, ne relèvent pas de cet appel à projets, les actions à destination des autres ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR, notamment :
- les étudiants étrangers ;
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile ;
- les personnes déboutées de leur demande d'asile, les mineurs non accompagnés ;
- Les personnes sans titre de séjour.

II. LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS :

Les orientations pour l'année 2025 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers s'articulent autour des axes suivants :

Axe 1 : L'apprentissage de la langue

Les actions financées doivent permettre l'atteinte du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) garantissant ainsi aux étrangers le droit au séjour durable, l'accès aux dispositifs de droit commun de la formation professionnelle et l'accès à l'emploi.

Elles devront s'inscrire en complémentarité des formations obligatoires dans le cadre du contrat d'intégration républicain, sur les thématiques suivantes :

- des ateliers sociolinguistiques des niveaux infra A2 : infra A1, A2 du CECRL. **Favoriser l'atteinte du niveau A2 reste une priorité des cours permettant d'atteindre le niveau A2** ;

- des formations linguistiques ciblant l'accès aux démarches numériques (Préfecture, CAF sécurité sociale…) ;

Il conviendra de privilégier des cours du soir et/ou les samedis afin de ne pas exclure les personnes en emploi et des sessions resserrées (construites en rythme intensif ou semi-intensif). Des solutions en matière de garde d'enfants afin de permettre aux personnes de pouvoir assister aux formations pourront être intégrées aux actions proposées.

Les projets visant le développement de plateformes de coordination linguistique assurant de manière cumulative l'accueil, l'évaluation et l'orientation seront soutenus. Sous réserve que ces dispositifs présentent un caractère effectif et opérationnel. À ce titre, les plateformes doivent également orienter vers des partenaires, et ne pas reposer exclusivement sur l'auto-prescription. Elles devront garantir une évaluation individualisée et une orientation effective des bénéficiaires vers les actions de formation les plus adaptées à leurs besoins identifiés.

Les porteurs devront veiller à articuler leurs actions avec les autres dispositifs d'apprentissage du français du territoire proposés par l'Education nationale (Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants-OEPRE), l'OFII, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi (SPE) conformément aux dispositions de la loi Plein Emploi.

Les démarches de consortium seront privilégiées. Un travail de coordination étroite des acteurs est également attendu et devra permettre la mise en place d'outils communs et partagés (évaluations, outils

de suivi…) entre les acteurs du territoire (notamment en lien avec l'OFII et ses prestataires). Il est recommandé que cette coordination s'étende à plusieurs communes du Val-d'Oise pour assurer un rayonnement optimal.

Les actions financées dans le cadre du programme 104 devront obligatoirement être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées avec une mise à jour régulière :

- Cartographie nationale de l'offre linguistique des CARIF OREF (www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html) ;
Celle-ci est consultable directement par les étrangers via l'application Bonjourbonjour ou le site internet www.bonjourbonjour.fr.

- En Ile-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique: http://www.reseau-alpha.org.

- Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la plateforme numérique collaborative Réfugiés.info , afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

Axe 2 : L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle constitue un levier majeur dans le champ de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants à la société française.

Les projets visant à soutenir et faciliter l'intégration professionnelle du public, pourront être soutenus :

- des formations linguistiques professionnelles ciblant la connaissance élémentaire du monde de l'entreprise, du marché du travail, l'acquisition de gestes professionnels, en particulier dans les métiers en tension ;

- des préformations, de type immersions professionnelles ou formations d'adaptation au poste combinant de la Formation Linguistique à visée Professionnelle (FLP) ou du Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) ;

- des actions visant à soutenir le parcours vers l'emploi ou la création d'activité, conçues dans une logique d'accompagnement global, intégrant des dimensions transversales telles que l'accès à l'emploi, le logement, la mobilité, la santé et autres leviers favorisant l'insertion socio-professionnelle ;

- des dispositifs de passerelles facilitant la mise en relation du public cible avec les acteurs économiques, visant à favoriser l'intégration professionnelle et à renforcer les liens entre les bénéficiaires et le tissu économique local.

Ces dispositifs devront être ancrés dans la réalité locale du marché du travail et être construits en étroite collaboration avec le milieu professionnel concerné. Ils devront également être développés en synergie avec le nouveau réseau pour l'emploi (RPE), afin de renforcer l'articulation entre les différents services et structures d'accompagnement. Ces projets pourront associer des enseignements linguistiques contextualisés et des enseignements techniques (par exemple des stages d'immersion en entreprise), permettant l'adéquation des compétences écrites et orales acquises en lien avec le métier visé afin de faciliter l'accès au marché du travail des bénéficiaires.

Les actions relevant de ces deux premiers axes seront financées en priorité.

Axe 3 : L'appropriation du fonctionnement de la société française, de ses principes et de ses valeurs

Les actions en faveur de l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République pourront être soutenues (cours d'éducation civique, mentorat avec des citoyens français, diffusions sur les réseaux sociaux ou

autres plateformes d'informations sur les principes et valeurs de la République, organisation de forums, d'événements etc…). Elles devront être en complémentarité avec la formation civique du CIR.
Par ailleurs, la loi CIAI, introduit une obligation de résultat en matière civique à compter de l'année 2026 pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel.

Axe 4 : L'accès aux droits

L'accès aux droits des étrangers doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les ruptures de parcours.

Ces projets devront permettre la levée des freins liés à la dématérialisation des procédures et favoriser une meilleure connaissance des dispositifs de droit commun.

Ils se traduiront notamment par la mise en place d'informations collectives, d'informations sur le système administratif, éducatif et de santé et d'activités de formation (par exemple : l'organisation d'ateliers numériques).
Une attention particulière sera accordée à la qualité du partenariat avec les acteurs sociaux du territoire (CPAM, CAF…).

Ces actions devront être complémentaires au programme AGIR, pour les publics concernés.

- Accès à la santé et notamment la santé mentale

Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, à la différence de vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, des actions de formation des professionnels sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, de prévention, d'information et d'orientation en santé pourront être financées.

- Accès à la mobilité

Les problèmes de mobilité constituent un frein important à l'insertion socioprofessionnelle des étrangers primo-arrivants.
Les actions qui permettent de recenser l'offre d'aides existantes à la mobilité, former les acteurs aux mobilités solidaires et d'accompagner vers la mobilité autonome, les étrangers primo-arrivants pourront être financées.
Il peut s'agir de plateformes mobilités, formation de français langue étrangère à visée «code de la route» ou encore d'accompagnement à la reconnaissance du permis de conduire etc…

- Accès culturel et à la pratique sportive

Les actions visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers primo-arrivants, à mettre en lumière, la contribution des étrangers à la société et à valoriser les parcours de réussite pourront être financés.

Les pratiques sportives sont des supports de vie sociale permettant de contribuer au processus d'intégration des étrangers primo-arrivants et réfugiés. Les actions contribuant à renforcer les liens entre les acteurs du monde du sport et ceux de l'intégration pourront être soutenues.

Dans ce cadre des actions permettant la réduction des inégalités à la pratique (faciliter et accompagner l'accès à la pratique sportive) et l'insertion sociale et professionnelle dans le sport (accompagner et former aux métiers du sport) pourront être financées. Des événements locaux pourraient être envisagés (exemple des tournois solidaires).

De plus, des actions de pratique culturelle sous toutes ses formes pourront être soutenues : chant, musique, danse, théâtres, arts plastiques, cuisine en lien avec l'accès à l'emploi et l'apprentissage du français etc…

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION :

Le présent appel à projet s'articule avec celui dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les propositions seront analysées à l'aune des financements déjà accordés. Cet appel à projets peut venir en soutien de nouvelles actions dans ces quartiers.

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants (annexe 2) :

Nature de l'organisme pouvant répondre à l'appel à projets :

- associations régies par la loi de 1901 signataires du Contrat d'engagement républicain (CER) ;

- fondations reconnues d'utilité publique ;

- les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

- les Sociétés Coopératives et Participatives ou de production (SCOP) ;

- les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui bénéficient de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)» ou «Entreprise à But d'Emploi» (EBE) ;

- Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) ;

- collectivités territoriales du Val d'Oise présentant des actions à destination des étrangers primo-arrivants.

Les actions financées dans cet appel à projets doivent être à visées non lucratives.

Critères de recevabilité administrative :

- aucun projet de demande de subvention inférieure à 2 500 euros ne pourra être étudié ;

- les projets présentés devront impérativement intégrer dans leur budget un cofinancement représentant au minimum 20 % du montant total de l'action (hors valorisation du bénévolat). Il ne peut s'agir de fonds propres. Cette exigence ne concerne pas les collectivités territoriales ;

- le bénéfice d'un double financement départemental et régional sur les crédits du BOP 104 action 12 au titre du même projet est à proscrire. Les projets dont l'action porte sur au moins deux départements franciliens sont susceptibles d'être financés au titre de l'AAP régional : https://drieets.gouv.fr

- les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain ;

- les actions doivent impérativement démarrer en 2025.

Critères de sélection :

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe prioritaire, les projets recevables seront examinés et priorisés au regard des critères suivants :

- l'inscription territoriale et partenariale du projet : le porteur s'attache à mettre en place des modalités de gouvernance pertinentes lui permettant de coordonner et d'animer efficacement le projet. Il s'appuie sur des collaborations et partenariats qu'il décrit (modalités, objectifs) ;

- le public et territoires visés : le porteur du projet démontre sa connaissance des besoins, sa capacité à atteindre les publics prioritaires de l'appel à projets et à déployer des réponses adaptées sur les territoires visés, en complémentarité des dispositifs et acteurs existants ;

- l**a nature et la pertinence de l'action** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en retenant des modalités de mise en œuvre et des moyens cohérents au regard du public visé. La programmation des formations est clairement définie. Elle précise également le nombre de formateurs mobilisés, leur qualification et quotité de travail, ainsi que la taille et la composition des

groupes. Les certifications proposées, ainsi que les équipements disponibles, notamment les locaux et le matériel informatique pour les bénéficiaires, sont également détaillés.

- la viabilité et l'équilibre financier du projet : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique les cofinancements obtenus et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût par session, coût par bénéficiaire, etc…). En cas de reconduction du projet, il s'attache à expliquer les éventuelles variations du montant sollicité ;

- la qualité du dispositif d'évaluation prévu : le porteur intègre à son projet un système de reporting, ainsi que des modalités de suivi de l'action qui se fondent sur des objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ;

- la communication et la publicité: le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion auprès du public cible.

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Les dossiers doivent être transmis complets et dans les délais uniquement sur la plateforme «Démarches Simplifiées». Il est impératif d'ouvrir un compte sur le site, https://www.demarches-simplifiees.fr, avant de pouvoir déposer un dossier.

V. NOTIFICATION DES DÉCISIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Lors du dépôt du dossier, un accusé de réception sera adressé par messagerie électronique. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'État.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention :

- pour les dossiers non-sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'informer. Toute décision de refus sera motivée.

- pour les dossiers sélectionnés : la DDETS engagera des échanges avec chaque porteur pour finaliser la convention et au cours desquels ce dernier devra transmettre les indicateurs prévisionnels de son action.

Après signature par l'administration de la convention, une lettre de notification sera adressée aux organismes retenus indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

VI. MODALITES D'ÉVALUATION, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES PROJETS :

La structure devra donner accès aux services de l'État à toute pièce administrative ou comptable afin qu'ils puissent évaluer la mise en œuvre de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif.

Les services suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

A l'issue du projet, le porteur s'engage à :

- transmettre les résultats du bilan de l'action financée et l'ensemble des documents indiqués dans la convention attributive de subvention ;

- compléter la liste des indicateurs d'évaluations quantitatifs et qualitatifs établie par le ministère de l'Intérieur. Pour information, l'annexe 3 de l'appel à projets précise la liste de ces indicateurs.

- fournir sur demande les justificatifs liés aux actions (exemple : joindre les factures correspondantes aux cotisations/abonnements des personnes à une pratique sportive).

À l'issue de l'action, les sommes non utilisées pour le projet feront le cas échéant, l'objet d'un reversement à l'État.

Annexe n° 1

Statistiques 2024 relatives aux étrangers primo-arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine dans le Val-d'Oise

(sources OFII)

Au cours de l’année 2024, 3 746 étrangers primo-arrivants ont signé un CIR, dont 631 réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Leur nombre est en baisse de 39 % comparativement à l’année précédente.

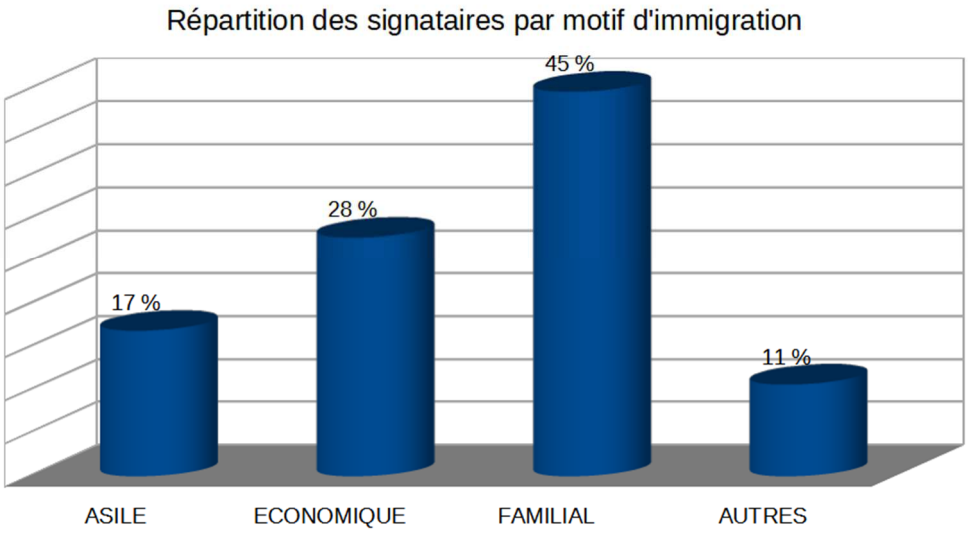

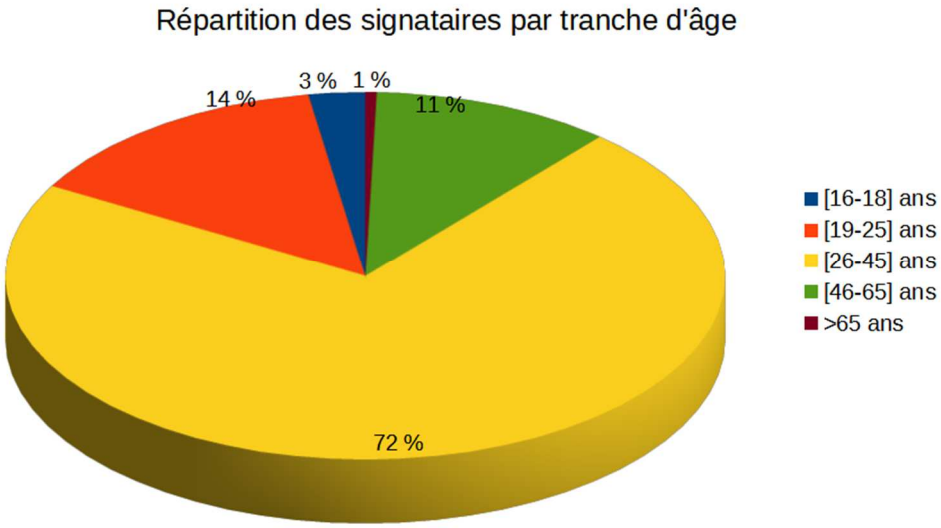

Le profil démographique du public présente une prédominance masculine, représentant 57 % de l'ensemble des signataires.

Les nationalités les plus représentées, par ordre décroissant, sont les suivantes : le Maroc, de la Tunisie, de l’Algérie, de la Turquie et du Pakistan.

Concernant le niveau d’instruction, 91,9 % des signataires du CIR indiquent avoir suivi une scolarité à l étranger.
En termes de formation linguistique, 52 % des prescriptions émises par l’OFII concernent des formations en langue française de niveau A1. En 2024, 483 BPI ont ainsi fait l'objet d'une prescription linguistique.

Enfin, les résultats des évaluations en fin de parcours de formation linguistique montrent un taux d’atteinte de 74,4 % pour le niveau A1, et de 61 % pour le niveau A2.

Annexe 2 – Grille d’évaluation des projets

Grille d'évaluation des projets

Intitulé du projet :

Critère 1 – Respect du public éligible et sourcing
Le porteur s'adresse au public éligible
Méthodes de communication et d'informations utilisées
Le porteur explicite sa méthode de sourcing pour atteindre le nombre de participants prévus
Critère 2 – Pertinence de la méthodologie et de l'organisation
Description de l'organisation des actions, il est indiqué : - les dates de réalisation de l'action - les horaires de l'action - la taille des groupes - si entrée sortie permanente ou sessions intensives - niveaux de langues des cours - le ou les lieux où se déroulera l'action (adresse complète)
Critère 3 – Description détaillée des moyens utilisés
Pour les moyens humains sont indiqués : - le nombre de salariés ou bénévoles prévus - le nombre d'ETP - les qualifications des salariés ou bénévoles prévus
Pour les moyens matériels sont indiqués : - des informations sur les locaux - des informations sur matériel informatique, fournitures etc
Critère 4 – Soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement
Coût unitaire moyen de l'action (nombre de bénéficiaire/subvention demandée)
Pertinence du plan de financement+ En cas de reconduction du projet : Explication des éventuelles variations du montant sollicité
Critère 5 - Mise en place d'un travail de réseau
Le porteur décrit les collaborations et partenariats envisagés et les objectifs et modalités de ces collaborations et partenariats
Connaissance du programme AGIR et volonté de nouer un partenariat avec le programme AGIR/COALLIA
Critère 6 – Expertise
Démonstration d'un savoir-faire et d'une expérience dans le domaine de l'insertion
Critère 7 pertinence de l'action
L'action s'inscrit dans les axes prioritaires de l'AAP et répond aux objectifs
TOTAL
Commentaire :
Montant demandé :
Montant proposé :

Annexe 3 : Les critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

1. les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
2. les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnels figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à l'administration à échéance annuelle via un outil dématérialisé.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs qui feront l'objet d'un échange entre l'administration et le porteur en cas de sélection du projet.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

		Prévisionnel 2025
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action		
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

		Prévisionnel 2025
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation		

	Prévisionnel 2025
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Prévisionnel 2025
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Prévisionnel 2025
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2 Accompagnement vers l'emploi

	Prévisionnel 2025
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/ qualifiante/certifiante ou diplômante) Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

. Pour les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail

	Prévisionnel 2025
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une solution de garde d'enfants	

3.3 Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Prévisionnel 2025
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils et des méthodes
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :
☐ Laïcité
☐ Égalité femmes-hommes
☐ Citoyenneté
☐ Parentalité
☐ Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat…)
☐ Autres (préciser)

- **Accès à la santé**

	Prévisionnel 2025
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

- **Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme**

	Prévisionnel 2025
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de démarches réalisées par médiation numérique	

- **Actions de mentorat / parrainage**

	Prévisionnel 2025
Nombre de binômes constitués	

- **Accès au sport et à la culture**

	Prévisionnel 2025
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	